

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 18 Mai 2017

3141

■ Autorisation donnée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour déposer une demande d'autorisation de défrichement pour la réalisation d'un cimetière intercommunal sur la commune de La Ciotat

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de création de cimetières, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de mettre en œuvre une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'un cimetière intercommunal, sur la commune de La Ciotat.

Préalablement au dépôt du permis de construire de ce dernier, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Le présent rapport a pour objet de donner mandat au Président afin qu'il puisse signer et déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de ce projet d'aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme,
- Le Code de l'Environnement,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération FCT 005-2085/10/CC du Conseil de communauté du 28 juin 2010 portant création de l'opération d'investissement relative à la réalisation du cimetière intercommunal de La Ciotat ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 mai 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création de cimetière.
- Qu'il est nécessaire d'aménager un cimetière intercommunal sur la commune de La Ciotat, compte tenu des besoins en inhumations,
- Que la construction de ce cimetière nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de défrichement.

Délibère

Article unique :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer et déposer la demande d'autorisation de défrichement pour la construction du cimetière intercommunal de La Ciotat.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Equipements d'intérêt métropolitain

Georges CRISTIANI